DLP 17-11-81883482

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE
CPPAP No 523 AD

EDITION DE LA STATION « ALSACE ET LORRAINE »
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

ABONNEMENT ANNUEL:
Régisseur de recettes D.D.A.
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
C. C. P. STRASBOURG 5.508.00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. (88) 61 49 50 Poste 457

IMPRIMERIE DE LA STATION « ALSACE et LORRAINE » — Directeur-Gérant : J. HARRANGER

Bulletin n° 28 16 novembre 1981

GRANDES CULTURES

- MAIS -

PYRALE DU MAIS - LUTTE MECANIQUE

En 1981, le vol de la pyrale a été précoce et groupé. Les pontes, parfois nombreuses, ont surtout été déposées pendant les deux premières décades de juillet. Le développement larvaire a ainsi pu se dérouler dans de bonnes conditions. Il en résulte que les niveaux d'infestations dans les zones de risque sont souvent élevés dans les parcelles non traitées ou alors trop tardivement.

Dans ces situations, il n'est en effet pas rare de dénombrer 3 à 5 chenilles par plante.

Aussi, nous rappelons aux producteurs que le dénombrement de la population larvaire avant la récolte constitue un critère intéressant pour apprécier l'opportunité d'un traitement l'année suivante. Un sondage réalisé au centre et aux quatre coins d'une parcelle sur un échantillon minimum de 25 plantes, permet une appréciation correcte du niveau d'infestation.

Le seuil de nuisibilité est généralement atteint lorsque la population larvaire moyenne dépasse une chenille par plante.

Pour réduire le potentiel de chenilles hivernant dans les résidus de récolte, nous insistons particulièrement sur l'intérêt de la lutte mécanique automnale.

A ce sujet, rappelons que la technique des semis de blé sans labour derrière maïs constitue un facteur favorable à une bonne hivernation des chenilles.

Par contre, l'enfouissement et la destruction des résidus de cultures permettent de limiter fortement les populations de pyrale d'une année à l'autre.

Il a été mis en évidence que des labours profonds de 25 à 30 cm empêchent toute sortie de l'insecte. Des labours de 20 cm précédés d'un hachage diminuent sensiblement les populations. Au contraire, le passage d'un rotavator n'a, sur celles-ci, que peu d'influence.

A signaler par ailleurs que la pyrale du maïs peut être hébergée dans les lianes de houblon, provoquant leur flétrissement, d'où la nécessité de détruire les rafles de maïs par le feu, notamment pour les cribs situés à proximité de houblonnières.

.../...

/ CULTURES MARAICHERES /

LUTTE CONTRE LES MALADIES ET RAVAGEURS SUR SALADES

Il est rappelé que les indications données dans la note concernant la LUTTE CONTRE LES MALADIES ET RAVAGEURS SUR SALADES, note établie par le Service de la Protection des Végétaux, avec la collaboration du laboratoire de Phytopharmacie, de l'INRA, du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité, du Centre Français du Commerce Extérieur, des Organisations professionnelles agricoles et de l'Union des Industries pour la Protection des Plantes, dont de larges extraits ont été déjà publiés dans les bulletins des Stations d'Avertissements Agricoles, doivent être scrupuleusement suivies, dans l'intérêt même des producteurs. En effet, l'inobservation des conseils de culture et de traitements est susceptible d'entraîner, sur salades à la récolte, des teneurs en résidus de produits de traitement, notamment de dithiocarbamates, supérieures à celles admises.

Afin de s'assurer de l'absence de ces résidus, le Ministère de la Consommation a informé le Ministère de l'Agriculture qu'une action importante sera menée par le Service de la Répression des Fraudes au cours de la prochaine campagne.

Dans le cas où l'analyse montrerait une présence excessive de résidus de produits de traitement sur les échantillons prélevés, la responsabilité pénale du producteur ou de l'expéditeur pourra être mise en cause et, selon l'importance du dépassement, le lot concerné pourra être saisi et détruit, sans préjudice des dispositions pénales prévues par la règlementation en vigueur en ce qui concerne les résidus pouvant être tolérés dans les denrées alimentaires.

NOTA : Cette note ne pouvant pas être diffusée dans son intégralité par le canal des Bulletins de la Station d'Avertissements Agricoles, nous l'adresseront gracieusement sur simple demande des producteurs intéressés.

/ PEPINIERISTES /

FEU BACTERIEN

Compte tenu de la présence de foyers de Feu bactérien outre-Rhin, nous vous rappelons les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 janvier 1977 (J.O. du 2 février 1977), qui prévoit l'obligation d'informer le Chef de la Circonscription Phytosanitaire de toute introduction de plantes, boutures et greffons sensibles au Feu bactérien en provenance des pays contaminés dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des végétaux.

Genres concernées : aubépines, cotoneaster, cognassier, pommier, buisson ardent, poirier, sorbier, stranvaesia.

RESULTATS DE L'ENQUETE PARUE DANS LE N° 27 DES BULLETINS DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

L'enquête concernant la diffusion de bulletins spécialisés a suscité auprès de nos lecteurs un vif intérêt et nous les remercions de leur aimable collaboration.

A ce jour, près de 50 % de nos abonnés nous ont fait part de leurs souhaits concernant le contenu des Bulletins des Avertissements Agricoles ; les réponses reçues par département étant les suivantes :

Meurthe-et-Moselle	: 32,26 %	des abonnés
Meuse	: 58,47 %	"
Moselle	: 33,33 %	"
Bas-Rhin	: 37,38 %	"
Haut-Rhin	: 53,31 %	"
Vosges	: 64,69 %	"

.../...

Il ressort de cette enquête que la formule proposée de Bulletins spécialisés par grand type de cultures est, dans la majorité des cas, souhaitée :

- 12 % de nos lecteurs s'intéressent au Bulletin spécial "Grandes cultures, houblon et cultures légumières de plein champs",
- 63 % au Bulletin spécial "Vigne - Arboriculture - Petits fruits - Pépinières",
- 25 % aux deux Bulletins.

Afin de contenter les voeux de chacun, nous nous efforcerons à l'avenir de vous donner plus d'informations sur les produits de traitement et notamment, pour guider votre choix, nous vous communiquerons les résultats de nos essais sur l'efficacité de ces produits.

Par contre, nous ne pensons pas souhaitable, ni possible de notre part, de vous donner les dates des traitements à effectuer dans chacune des communes des deux régions ALSACE et LORRAINE, comme cela nous a été maintes fois demandé. Cependant, comme par le passé, nous vous aiderons à décider, par vous-même, de l'opportunité et des dates d'applications des protections en vous communiquant les périodes de hauts risques et les seuils de nuisibilité des différents parasites au-delà desquels un traitement sera jugé économiquement rentable. Ces informations tiendront compte des différences, pouvant survenir, dans l'évolution des ennemis des cultures entre l'Alsace et la Lorraine.

Par ailleurs, nous vous informons que nous avons fixé le tarif des abonnements 1982 avec le souci de vous procurer les différentes informations phytosanitaires au seul prix coûtant de la diffusion (tirages et expéditions) :

- Abonnement Bulletin spécial "Grandes cultures (céréales, maïs, betteraves colza, houblon, pommes de terre...) .... 60 F.
- Abonnement Bulletin spécial "Vigne - Arboriculture - Petits fruits - Pépinières" .... 70 F.
- Abonnement aux deux Bulletins spéciaux ....110 F.

Cependant, nous vous rappelons que nous ne pourrons recevoir le montant de ces abonnements avant le 1er janvier 1982 et vous demandons impérativement d'attendre le début de l'année prochaine pour renouveler vos abonnements.

/ REPONDEURS TELEPHONIQUES /

- Alsace : (88) 60.30.10 (conseils céréales, colza, maïs, vigne)
- Lorraine : (8) 337.45.98 (conseils céréales, colza, arbres fruitiers)
- Répondeur téléphonique de la météorologie de MEYENHEIM : (89) 81.04.47 (interruption jusqu'à la prochaine campagne viticole)

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER

P 323